

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 157

présenté par

M. Bony, M. Leclerc, M. Masson, M. Sermier, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Rémi Delatte
et M. Boucard

ARTICLE 32

À l'alinéa 15, substituer à la référence :

« à l'article L. 821-1 »

les références :

« aux articles L. 821-1 et L. 821-2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous saluons l'introduction par l'Assemblée Nationale de la disposition qui vise l'information et l'accompagnement des bénéficiaires de l'AAH à l'ouverture et au renouvellement de la complémentaire santé solidaire.

Néanmoins la rédaction ne vise pas l'ensemble des bénéficiaires de l'AAH. L'objet de cet amendement est de couvrir l'ensemble de la population concernée.